

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal du lundi **6 décembre 2021 à 19 h**, dûment convoquée par la mairesse, tenue au 21, chemin Millington, à laquelle sont présents: **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Claire Rocher, François Tanguay, Isabelle Couture, Pierre Henrichon et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La secrétaire-trésorière Manon Fortin est présente.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
 - 2.1 du procès-verbal du 15 novembre 2021;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
 - 5.1 Dépôt au conseil des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
 - 5.2 Dépôt du registre prévu à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;
 - 5.3 Résolution acceptant le dépôt des rapports d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations;
- 6 Administration financière**
 - 6.1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
- 7 Sécurité publique**
 - 7.1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
 - 7.2 Approbation des prévisions budgétaires 2021 de la Régie de police de Memphrémagog;
- 8 Transport, voirie**
 - 8.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé d'abat-poussière en 2022;
 - 8.2 Résolution confirmant les travaux réalisés de la programmation de la TECQ 2019-2023;
 - 8.3 Programme d'aide à la voirie locale, sous-volet PPA-CE : attestation des travaux réalisés ;
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
 - 9.1 Demande de permis de construction PIIA 2021-11-0004 – Lot 6 391 308 rue des Châtaigniers;
 - 9.2 Demande de permis de construction PIIA 2021-11-0006 – 10, rue des Framboisiers;
 - 9.3 Demande de permis de construction PIIA – 2021-11-0008 – 12, chemin de la Colline;
 - 9.4 Avis de motion du projet de *Règlement n° 21-493 modifiant le Règlement n° 16-436 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;
 - 9.5 Résolution en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – adoption du projet de *Règlement n° 21-493 modifiant le Règlement n° 16-436 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;
 - 9.6 Adoption du *Règlement n° 21-491 modifiant le Règlement n° 16-433 de permis et certificats*;
 - 9.7 Résolution en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – adoption du projet de *Règlement n° 21-492 modifiant le Règlement n° 18-460 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;
- 10 Loisirs et culture**
- 11 Hygiène du milieu**
 - 11.1 Renouvellement annuel de l'entente intermunicipale concernant l'élimination des déchets et des gros rebuts;
- 12 Santé et bien-être**
- 13 Rapport des comités municipaux**

- 14 Rapport des comités communautaires
- 15 Période de questions
- 16. Affaires nouvelles
- 17. Levée de l'assemblée

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (280)**

2021-12-280

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2.1 **ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU
15 NOVEMBRE 2021 (281)**

2021-12-281

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 novembre 2021, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 novembre 2021 soit approuvé et adopté.

ADOPTÉE

* * * * *

5.1 **DÉPÔT AU CONSEIL DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS
PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires soumis par tous les membres du conseil au mois de décembre dans le délai prévu par l'article 357 de la *Loi sur les élections et référendums*.

5.2 **DÉPÔT DU REGISTRE PRÉVU À L'ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET
LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière avise le conseil qu'aucune déclaration (acceptation par un membre du conseil de dons d'une valeur de plus de 200 \$) n'a été déposée par les membres du conseil et qu'en conséquence, il n'y a pas de registre à déposer.

5.3 **RÉSOLUTION ACCEPTANT LE DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDIT PORTANT
RESPECTIVEMENT SUR L'ADOPTION DU BUDGET ET L'ADOPTION DU
PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (282)**

2021-12-282

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec a procédé à l'audit de 1074 municipalités portant sur l'adoption du budget et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations;

ATTENDU QUE le 23 novembre dernier, la Municipalité d'Austin a reçu les rapports d'audit;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

le Conseil de la municipalité d'Austin confirme la réception des rapports d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations et en officialise le dépôt.

ADOPTÉE

* * * * *

6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES ET AUTORISATION DE PAIEMENT (283)

Comptes payés entre le 15 novembre et le 6 décembre 2021

Salaires au net du 2021-11-03	10 253,56
Salaires au net du 2021-11-10	8 078,29
Salaires au net du 2021-11-17 (pompiers octobre compris)	17 331,92
Salaires au net du 2021-11-24	8 835,57
Ministre du Revenu (novembre)	17 863,05
Receveur général (novembre)	6 683,41
Bell Canada (hôtel de ville, ligne d'urgence, caserne)	1 021,32
Bell Mobilité	317,52
Hydro-Québec (hôtel de ville, casernes, éclairage public)	1 605,49
Xerox (location d'équipement et frais d'impression)	1 502,94
La Capitale (assurance groupe)	5 067,51
Fonds d'information (avis de mutations)	85,00
Pitney Bowes (location d'équipement et cartouches d'encre)	1 044,91
Corridor Appalachien (contribution financière conservation tourbière)	25 000,00
Municipalité d'Eastman (entraide octobre)	750,00
Municipalité de Potton (entraide octobre)	287,44
APELO (solde Fonds vert lac O'Malley)	1 927,25
APELOR (Fonds vert lac Orford)	585,75
Christine Bolduc (événement MAE PFA)	400,00
Julie Bouffard (comité des loisirs - achat cadeaux de Noël enfants)	200,00
Louise Bourgault (atelier regroupement des artistes)	150,00
Catherine Benoit (Inscription Circuit des Arts - soutien d'artiste)	150,00
Remboursement de taxes	5 419,50
Remboursements bibliothèque et sports	872,00
Remboursements frais S.P.A.	80,00
Remboursement couches lavables	200,00
Personnel (déboursés divers)	1 387,82
Personnel (déplacements / kilométrage)	1 148,48

Total payé au 6 décembre 2021 118 248,73 \$

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Câble-Axion Digital inc (internet hôtel de ville)	91,93
Purolator (livraison)	25,37
GLS Logistics Canada LTD (livraison)	164,51
Cain Lamarre (frais juridiques)	123,75
MRC Memphrémagog (équil/maintien inventaire, quote-part patrouille)	12 734,00
Mégaburo (fournitures de bureau, papeterie)	163,88
UMQ (formation cybercomportement)	151,77
COMAQ (formation)	1 098,02
Éditions Wilson & Lafleur (abonnement <i>Code municipal, Code civil</i>)	195,30
CRM (copies)	18,17
FQM Assurances (assurances municipales)	50 223,93

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Régie de Police de Memphrémagog (entente 2021)	55 429,62
Entrepôt du travailleur (gants nitrile)	200,57
Aréo-Feu (piles pour équipements)	140,85
Centre d'extincteur SL (remplissage bouteilles d'air)	639,29
Prévimed inc. (oxygène - remplissage)	160,00
PG Solutions (logiciel - contrat d'entretien 2022)	3706,79

Centre d'Inspection Sherbrooke (inspection annuelle camion)	926,36
TRANSPORT	
Focus (frais mensuel GPS)	245,82
Exc. Stanley Mierzwinski (gravier et patinoire)	3 911,52
Germain Lapalme et Fils (travaux nivelage et abri sable ch. North)	2 010,34
Excavation MV (travaux drainage, rue du Lac-des-Sittelles)	7 499,25
Solma Tech (chemin Hopps - réfection)	8 102,29
Robert St-Pierre (coupe d'arbres)	954,30
Location Langlois (réparation d'équipement)	102,84
Pieces d'Autos GGM inc (Napa) (location annuel gaz argon)	227,65
Pavage Orford (pavage - entrée parc & caserne/hôtel de ville)	4 863,44
HYGIÈNE DU MILIEU et PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	
Eurofins Environex (analyses d'eau)	102,61
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	
JFLV inc (mandat étude cœur villageois et PIIA)	2 155,78
COMBEQ (adhésion annuelle M.-A. G.)	270,19
Les Services EXP inc (audit structure de l'église)	5 518,80
LOISIRS ET CULTURE	
Côté-Jean et Associés (plans et devis Quai Bryant)	5 421,07
FINANCEMENT	
AFFECTATIONS	
CONTRATS	
Sani-Estrie inc. (matières résiduelles novembre)	20 622,59
KEZBER (frais mensuels)	632,40
Location Langlois (tables élections, clôtures quai Bryant, lac Orford)	329,33
Jennifer Gaudreau (conciergerie et nettoyage COVID19)	1 331,00
Enviro5 (fosses septiques)	366,01
Pavages Maska (travaux de réfection du chemin Hopps)	790 325,33
Exc. Stanley Mierzwinski (contrat déneigement)	71 162,83
Philip Stone (contrat déneigement)	4 035,69
MTG enr (contrat déneigement)	1 268,56
Paysagement l'Unick (contrat déneigement)	943,18
Benoit Lefebvre (contrat déneigement)	536,55
Total payé au 6 décembre 2021	1 059 133,48 \$

2021-12-283

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **118 248,73 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 6 décembre 2021 au montant de **1 059 133,48 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

ADOPTÉE

* * * * *

7.1 **RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

7.2 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 DE LA RÉGIE DE POLICE DE MEMPHRÉMAGOG (284)

2021-12-284

ATTENDU QUE la Régie de police de Memphrémagog a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, qui se résument ainsi :

Revenus totaux	10 851 100 \$
Quote-part des municipalités	9 127 600 \$
Autres revenus	1 723 500 \$
Dépenses et affectations	10 851 100 \$

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

1. les prévisions budgétaires 2022 de la Régie de police de Memphrémagog soient approuvées telles que déposées;
2. la quote-part de la municipalité d'Austin se chiffrant à **684 696 \$** soit approuvée.

ADOPTÉE

* * * * *

8.1 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT REGROUPÉ D'ABAT-POUSSIÈRE EN 2022 (285)

2021-12-285

ATTENDU QUE la Municipalité d'Austin a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal*, qui permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel, précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles, et précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement*, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire depuis 2015;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Austin désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités d'entretien du réseau routier;

EN CONSÉQUENCE;

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité d'Austin confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2022;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité d'Austin s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité d’Austin confie, à l’UMQ, la responsabilité de l’analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité d’Austin accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l’analyse comparative des produits définie au document d’appel d’offres;

QUE si l’UMQ adjuge un contrat, la Municipalité d’Austin s’engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité d’Austin reconnaisse que l’UMQ recevra, directement de l’adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d’appel d’offres;

QU’UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l’Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

8.2 RÉSOLUTION CONFIRMANT LES TRAVAUX RÉALISÉS DE LA PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019-2023 (286)

2021-12-286

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce Guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

EN CONSÉQUENCE;

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

- la Municipalité s’engage à respecter les modalités du Guide qui s’appliquent à elle;
- la Municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;
- la Municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

8.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, SOUS-VOLET PPA-CE : ATTESTATION DES TRAVAUX RÉALISÉS (287)

2021-12-287

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée avant 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil de la municipalité d'Austin approuve les dépenses d'un montant de 352 158,42 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

* * * * *

9.1 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2021-11-0004 – LOT 6 391 308, RUE DES CHÂTAIGNIERS (288)

2021-12-288

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2021-11-0004 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale ayant un toit à versant unique;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-5 selon le *Règlement n° 16-436 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU QUE le bâtiment projeté est éloigné et surélevé de la rue;

ATTENDU les constructions déjà en place;

ATTENDU QUE le bâtiment satisfait les critères prévus au règlement;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE;

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le Conseil autorise l'émission du permis de construction 2021-11-0004 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

**9.2 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2021-11-0006 – 10, RUE DES
FRAMBOISIERS (289)**

2021-12-289 **ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2021-11-0006 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale ayant un toit plat;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-5 selon le *Règlement n° 16-436 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU QUE les constructions déjà en place sont éloignées de celle qui est proposée;

ATTENDU QUE le bâtiment satisfait les critères prévus au règlement;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE;

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le Conseil autorise l'émission du permis de construction 2021-11-0006 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

**9.3 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2021-11-0008 – 12, CHEMIN
DE LA COLLINE (290)**

2021-12-290 **ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2021-11-0008 pour la transformation d'une résidence existant en bâtiment accessoire ayant un toit à versant unique;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-5 selon le *Règlement n° 16-436 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement et la fenestration proposés sont les mêmes que le bâtiment principal;

ATTENDU QUE le bâtiment satisfait les critères prévus au règlement;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE;

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le Conseil autorise l'émission du permis de construction 2021-11-0008 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.4 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 21-493 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 16-436 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Le conseiller V. Dingman donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *Règlement n° 21-493 modifiant le règlement n° 16-436 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

L'objet de ce Règlement est d'unifier les règles applicables, objectifs et critères d'analyse des PIIA actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité.

Le Règlement n° 21-493 a aussi pour objet d'assujettir l'émission de tout permis de lotissement situé dans les zones 5.16-RUpu, 5.17-RUpu, 5.18-UL, 5.19-UL et 5.20-RUpu et 5.23-ID à l'approbation d'un plan relatif à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés.

Le présent avis de motion a les effets prévus à l'article 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Conséquemment, ne peut être délivré aucun permis de construction ou de lotissement ni aucun certificat d'autorisation ou d'occupation dont la délivrance, advenant l'adoption du Règlement faisant l'objet du présent avis de motion, sera assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit Règlement lors de son adoption, une copie du projet de Règlement est remise aux membres du conseil. Des copies papier ont également été mises à la disposition du public présent à cette séance du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de Règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante : <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>. Des copies papier ont également été mises à la disposition du public présent à cette séance du conseil.

Donné à Austin, ce 6 décembre 2021.

9.5 RÉOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 124 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 21-493 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 16-436 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) (291)

2021-12-291 Sur proposition de F. Tanguay, conseiller, appuyé par B. Jeansonne, conseiller, il est résolu d'adopter le projet de *Règlement n° 21-493 modifiant le Règlement n° 16-436 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

Copie du projet de Règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, deux assemblées publiques sur ce projet de règlement seront tenues le samedi **15 janvier 2022 à 9 h et à 13 h** à l'hôtel de ville d'Austin située au 21, chemin Millington. Lors de ces assemblées publiques tenues par l'intermédiaire de la mairesse ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le Conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adopté à Austin, ce 6 décembre 2021.

9.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 21-491 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 16-433 DE PERMIS ET CERTIFICATS (292)

2021-12-292 **ATTENDU** l'avis de motion donné le 15 novembre 2021 en vue de l'adoption du *Règlement n° 21-491 modifiant le règlement n° 16-433 de permis et certificats*;

ATTENDU QUE le Règlement a pour objet de modifier les tarifs lors de demandes de permis et certificats;

ATTENDU QUE le projet de Règlement a été publié sur le site Internet de la municipalité aux fins de consultation;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

d'adopter le *Règlement n° 21-491 modifiant le Règlement n° 16-433 de permis et certificats.*

ADOPTÉE

9.7 RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 124 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 21-492 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 18-460 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME (293)

2021-12-293 **ATTENDU** l'avis de motion donné le 15 novembre 2021 en vue de l'adoption du *Règlement n° 21-492 modifiant le Règlement n° 18-460 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;*

Sur proposition de P. Henrichon, conseiller, appuyé par B. Jeansonne, conseiller, il est résolu d'adopter le projet de *Règlement n° 21-493 modifiant le Règlement n° 18-460 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.*

Copie du projet de Règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Des copies papier ont également été mises à la disposition du public présent à cette séance du conseil.

De plus, une assemblée publique sur ce projet de Règlement sera tenue le **10 janvier 2022** à 16 h à l'hôtel de ville d'Austin située au 21, chemin Millington. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le Conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adopté à Austin, ce 6 décembre 2021.

* * * * *

11.1 RENOUVELLEMENT ANNUEL DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ET DES GROS REBUTS (294)

2021-12-294 **ATTENDU QUE** l'entente intermunicipale visant l'enfouissement des déchets signée en 2019 est renouvelable annuellement sur acceptation des tarifs transmis;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM) a déposé une entente à la Municipalité d'Austin concernant la fourniture des services de réception et d'élimination des déchets et de gros rebuts domestiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Austin et la RIGMRBM désirent consigner par écrit les termes et modalités de leur entente et se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente relative à l'élimination des déchets et des gros rebuts;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. la Municipalité d'Austin accepte de conclure une entente avec la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi relativement à l'élimination des déchets et des gros rebuts domestiques pour une durée initiale d'un an débutant le 1^{er} janvier 2022;
2. la mairesse, Lisette Maillé, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Manon Fortin, soient autorisées à signer l'entente intermunicipale avec la Régie, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

* * * * *

2021-12-295

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (295)

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller B. Jeansonne, l'assemblée est levée à 19 h 46.

ADOPTÉE